

3° Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège, qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont fortement exhortés à faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer pour recevoir les aumônes du carême. Ces aumônes seront transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocésaines, au choix de l'Ordinaire.

Les Assurances mutuelles

Le presbytère de la Petite-Rivière, comté de Charlevoix, a été complètement détruit par le feu, le 20 février courant, et il était assuré à l'Assurance mutuelle des Fabriques pour la somme de \$ 1,366.00. Comme le trésorier a plus de \$ 1,700.00 dans sa caisse, il n'y aura pas de répartition.

Pendant l'année 1904, le secrétaire a émis des polices pour \$ 629,381.00.

En janvier et février 1905, les nouvelles polices se sont élevées à \$ 101,850.00.

L'Assurance mutuelle des Evêchés, et des Maisons d'éducation et de charité a maintenant des risques pour plus de \$ 2,000,000.00. En conséquence, le maximum pour chaque police sera à l'avenir de \$ 15,000.00.

Cette assurance a commencé ses opérations le 1^{er} janvier 1904, et a payé, sans avoir fait de répartition, les dommages causés par des feux partiels au couvent de Beauport, au collège de Lévis, à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, au séminaire de Rimouski, et au collège de Saint-Laurent de Montréal. Elle a dû déboursier une somme assez ronde pour se faire reconnaître par le gouvernement. Ajoutez à cela les dépenses d'impression des règlements et des circulaires, et les autres frais des deux Bureaux et de la tenue de plusieurs assemblées, et personne ne devra être surpris, si la Société demande à chaque Maison assurée quelques centins par cent piastres, pour faire